



Edité le : 17/06/2024

Rapport d'analyse Page 1 / 3

SIVOM ORB ET VERNAZOBRES

23 AVENUE JEAN JAURES
34370 CAZOULS LES BEZIERS

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 3 pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).
Les paramètres co-traités aux laboratoires BIOFAQ (Accréditation 1-1674 portée disponible sur www.cofrac.fr) sont identifiés par (**).

Identification dossier :	LSE24-66960	Analyse demandée par :	ARS DD DE L'HERAULT
Identification échantillon :	LSE2405-37055-1	N° Prélèvement :	00311180
N° Analyse :	00312963	Nature:	Eau à la production (turb>2)
Point de Surveillance :	RESERVOIR DE SAINT CHINIAN	Code PSV :	000000594
Localisation exacte :	DEPART DISTRIBUTION		
Dept et commune :	34 SAINT-CHINIAN		
Coordonnées GPS du point (x,y)	X : 43,4172140600	Y :	2,9486509800
UGE :	0096 - S. ORB ET VERNAZOBRES - REGIE		
Type d'eau :	T2 - ESU+ESO TURB>2 POUR TTP >1000 M3J		
Type de visite :	P1	Type Analyse :	ATZMT
Nom de l'exploitant :	SIVOM ORB ET VERNAZOBRES SIVOM ORB ET VERNAZOBRES 23 AVENUE JEAN JAURES 34370 CAZOULS LES BEZIERS	Motif du prélèvement :	CS
Nom de l'installation :	STATION SAINT CHINIAN	Type :	TTP
Prélèvement :	Prélevé le 14/05/2024 à 09h21 Réception au laboratoire le 15/05/2024 à 02h18 Prélevé par CARSO LSEHL / PIGEON Fabien - LSEHL S. Prélèvement accrédité selon FD T 90-520 et NF EN ISO 19458 pour les eaux de consommation humaine Flaconnage CARSO-LSEHL	Code :	000530
Traitement :	CHLORE+BIOXYDE DE CHLORE		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Le laboratoire n'est pas responsable de la validité des informations transmises par le client qui sont antérieures à l'heure et la date de prélèvement.

Date de début d'analyse le 15/05/2024 à 09h02

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	LQ	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Pesticides								

.../...

Édité le : 17/06/2024

Identification échantillon : LSE2405-37055-1

Destinataire : SIVOM ORB ET VERNAZOBRES

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	LQ	Limites de qualité	Références de qualité	
Total pesticides								
Somme des pesticides identifiés hors méabolites non pertinents	11ATZMT*	<0.500	µg/l	Calcul		0.500	0.5	
Pesticides azotés								
Cyromazine	11ATZMT*	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.020	0.1	#
Amétryne	11ATZMT*	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.005	0.1	#
Atrazine	11ATZMT*	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.005	0.1	#
Atrazine 2-hydroxy	11ATZMT*	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.020	0.1	#
Atrazine déséthyl	11ATZMT*	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.005	0.1	#
Cyanazine	11ATZMT*	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.005	0.1	#
Desmetryne	11ATZMT*	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.005	0.1	#
Hexazinone	11ATZMT*	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.005	0.1	#
Metamitron	11ATZMT*	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.005	0.1	#
Metribuzine	11ATZMT*	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.005	0.1	#
Prometon	11ATZMT*	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.005	0.1	#
Prometryne	11ATZMT*	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.005	0.1	#
Propazine	11ATZMT*	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.020	0.1	#
Sebuthylazine	11ATZMT*	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.005	0.1	#
Secbumeton	11ATZMT*	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.005	0.1	#
Simazine 2-hydroxy	11ATZMT*	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.005	0.1	#
Terbumeton	11ATZMT*	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.005	0.1	#
Terbumeton déséthyl	11ATZMT*	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.005	0.1	#
Terbuthylazine	11ATZMT*	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.005	0.1	#
Terbuthylazine déséthyl	11ATZMT*	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.005	0.1	#
Terbuthylazine 2-hydroxy (Hydroxyterbuthylazine) (MT13)	11ATZMT*	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.020	0.1	#
Terbutryne	11ATZMT*	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.005	0.1	#
Triétazine	11ATZMT*	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.005	0.1	#
Simetryne	11ATZMT*	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.005	0.1	#
Dimethametryne	11ATZMT*	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.005	0.1	#
Propazine 2-hydroxy	11ATZMT*	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.005	0.1	#
Triétazine 2-hydroxy	11ATZMT*	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.005	0.1	#
Triétazine déséthyl	11ATZMT*	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.005	0.1	#
Sébuthylazine déséthyl	11ATZMT*	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.005	0.1	#
Sebuthylazine 2-hydroxy	11ATZMT*	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.005	0.1	#
Atrazine déséthyl 2-hydroxy	11ATZMT*	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.005	0.1	#
Simazine	11ATZMT*	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.005	0.1	#

Édité le : 17/06/2024

Identification échantillon : LSE2405-37055-1

Destinataire : SIVOM ORB ET VERNAZOBRES

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	LQ	Limites de qualité	Références de qualité	
Atrazine déisopropyl	11ATZMT*	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.020	0.1	#	
Atrazine déisopropyl 2-hydroxy	11ATZMT*	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.020	0.1	#	
Terbuthylazine déséthyl 2-hydroxy (MT14)	11ATZMT*	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.005	0.1	#	
Cybutryne	11ATZMT*	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.005	0.1	#	
Aziprotryne	11ATZMT*	< 0.030	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.030	0.1	#	
Isomethiozine	11ATZMT*	< 0.030	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.030	0.1	#	
Atrazine déséthyl déisopropyl (DEDIA)	11ATZMT*	< 0.020	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET108	0.020	0.1	#	
Atraton (atrazine métoxy)	11ATZMT*	< 0.01	µg/l	GC/MS/MS après extraction SPE	Méthode interne M_ET172	0.01	0.1	#	
Amides et chloroacétamides									
Flufenacet (flurthiamide)	11ATZMT*	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.005	0.1	#	
Flufenacet-ESA	11ATZMT*	< 0.010	µg/l	HPLC/MS/MS après extr. SPE	Méthode interne M_ET249	0.010	0.10	#	
Flufenacet-OXA	11ATZMT*	< 0.010	µg/l	HPLC/MS/MS après extr. SPE	Méthode interne M_ET249	0.010	0.10	#	
Pesticides divers									
Triazoxide	11ATZMT*	< 0.050	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.050	0.1	#	
Urées substituées									
Thidiazuron	11ATZMT*	< 0.005	µg/l	HPLC/MS/MS après injection directe	Méthode interne M_ET109	0.005	0.1	#	

11ATZMT* ANALYSE (ATZMT) ATRAZINE ET METABOLITES (ARS11-2021)

Eau respectant les limites de qualité fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007 et par les articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique pour les eaux de consommation humaine pour les paramètres analysés.

Limites de Qualité : Les limites de qualités sont soit des limites de qualité réglementaires , soit des limites de qualité du client.

Si certains paramètres soumis à des seuils de conformité ne sont pas couverts par l'accréditation alors la déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation.

Les résultats sont rendus en prenant en compte les matières en suspension (MES) sauf quand la filtration est indiquée dans les normes analytiques.

Afin de maintenir l'accréditation, le laboratoire peut s'appuyer de manière exceptionnelle sur une étude de stabilité interne pour certains paramètres physico-chimiques.

(Déclaration de conformité non couverte par l'accréditation)

Isabelle VECCHIOLI
Responsable de Laboratoire

